



UFC – Que Choisir de la Mayenne

Association de défense des consommateurs

31 rue Oudinot

53000 LAVAL

Tél : 02 43 67 01 18

Courriel : contact@mayenne.ufcquechoisir.fr

13% d'eau potable perdus en Mayenne, L'UFC-Que Choisir de la Mayenne se mobilise contre "la fuite en avant !"

Si l'UFC-Que Choisir n'a de cesse, année après année, de dénoncer la pression de l'agriculture intensive et de l'irrigation sur l'eau, tant en termes de quantité que de qualité (pollution), l'association épingle aujourd'hui un autre mal pour la préservation de la ressource : l'état des réseaux de canalisation.

Alors que le ministère de la Transition écologique indique que la majorité du territoire français subira probablement une nouvelle sécheresse cet été, l'UFC-Que Choisir de la Mayenne dénonce aujourd'hui " *La fuite en avant !* " pour alerter sur le niveau préoccupant des pertes d'eau potable en Mayenne, 13,10% disparaissant à cause des fuites des canalisations. Cette précieuse ressource devant être plus que jamais économisée alors que notre climat change à un rythme accéléré, l'Association demande aux pouvoirs publics de mettre en œuvre un véritable plan de rénovation des réseaux. Elle lance par ailleurs une action de sensibilisation de l'opinion publique.

L'impact de l'évolution climatique se fait désormais sentir de manière très concrète sur notre approvisionnement en eau. L'été dernier, le département de la Mayenne a été officiellement placé en situation **de crise** entraînant dans certaines zones un arrêt total de l'irrigation et des usages d'eau non prioritaires.

De telles sécheresses seront inéluctablement amenées à se multiplier avec la diminution des précipitations prévues pour les prochaines décennies. Les climatologues et les hydrologues indiquent que la recharge des nappes phréatiques devrait baisser en moyenne de 10 % à 25 %¹ et qu'elle risque d'être particulièrement marquée dans le bassin de la Loire-Bretagne (-25 % à -30 %)

Les débits moyens des fleuves pourraient être réduits de 10 % à 40 % sur l'ensemble de l'année.

Quant aux débits estivaux des fleuves, ils pourraient être réduits de 30 % à 60 %...

Alors qu'une partie de notre département est à nouveau déclaré en situation d'alerte, le ministère de la Transition écologique considère que le risque de sécheresse est déjà très probable pour notre département, l'UFC-Que Choisir de la Mayenne alerte sur le niveau alarmant des pertes d'eau potable qu'elle a relevé en Mayenne et la faiblesse des mesures prises pour y remédier.

¹ Rapport Explore 70 du Bureau de Recherches Géologiques et Minières et Rapport d'information fait au nom de la délégation sénatoriale à la prospective sur l'adaptation de la France aux dérèglements climatiques à l'horizon 2050 – Sénat - Mai 2019

L'équivalent de la consommation des deux tiers de la consommation de la ville de Laval est perdue chaque année.

Sur l'ensemble du département, 13,10% de l'eau potable sont perdus à cause des fuites de canalisation², soit un taux de fuite inférieur à la moyenne nationale qui est d'un litre sur 5 perdu (19,9 %). Ces pertes représentent chaque année l'équivalent des deux tiers de la consommation en eau de la ville de Laval. A noter que 22% des communes ne donnant aucune information sur leur niveau de perte dans la base de données nationale, le niveau de pertes réel du département est probablement plus élevé que cette valeur.

Les canalisations aux matériaux fragiles (fonte grise, PVC collé, amiante-ciment) représentent en effet plus de la moitié (55 %) du réseau français et une grande partie d'entre elles a déjà dépassé l'âge où elles auraient dû être remplacées.

En 2019 les Assises de l'Eau ont fixé l'objectif de renouveler 1 % du réseau national par an. Mais en Mayenne, 91% des communes sont en-dessous de cet objectif national.

Plan de rénovation des réseaux : une volonté politique en fuite

Avec la suppression totale en 2016 de l'aide en matière d'ingénierie apportée par les services de l'Etat (connaissance de l'état des réseaux, programmation des travaux, maîtrise d'ouvrage...), les communes sont désormais seules responsables de l'entretien des réseaux. Si les grandes et moyennes collectivités peuvent être en capacité de mobiliser les moyens humains et financiers pour assurer la gestion de leur réseau, tel n'est pas le cas des plus petites communes qui ont les plus grandes difficultés à connaître l'état de leur réseau ou à financer sa rénovation.

Quant aux aides financières, elles sont limitées par la faiblesse du budget de l'agence de l'eau de Loire-Bretagne et l'iniquité des contributions entre les différents acteurs. Alors que les utilisateurs de l'eau sont censés contribuer au financement en proportion des volumes qu'ils prélèvent dans le milieu naturel, l'agriculture ne contribue qu'à 15 % de la redevance prélèvement, alors qu'elle représente l'essentiel des consommations nettes d'eau en été.

Dans le cadre du plan Eau, le Président de la République a bien évoqué le sujet des fuites d'eau, mais pour proposer des mesures dérisoires. Alors que les experts exigent 2.5 à 3 milliards annuels, le Président a annoncé 180 millions d'euros, ciblés sur les plus petites communes... bref, une goutte d'eau !

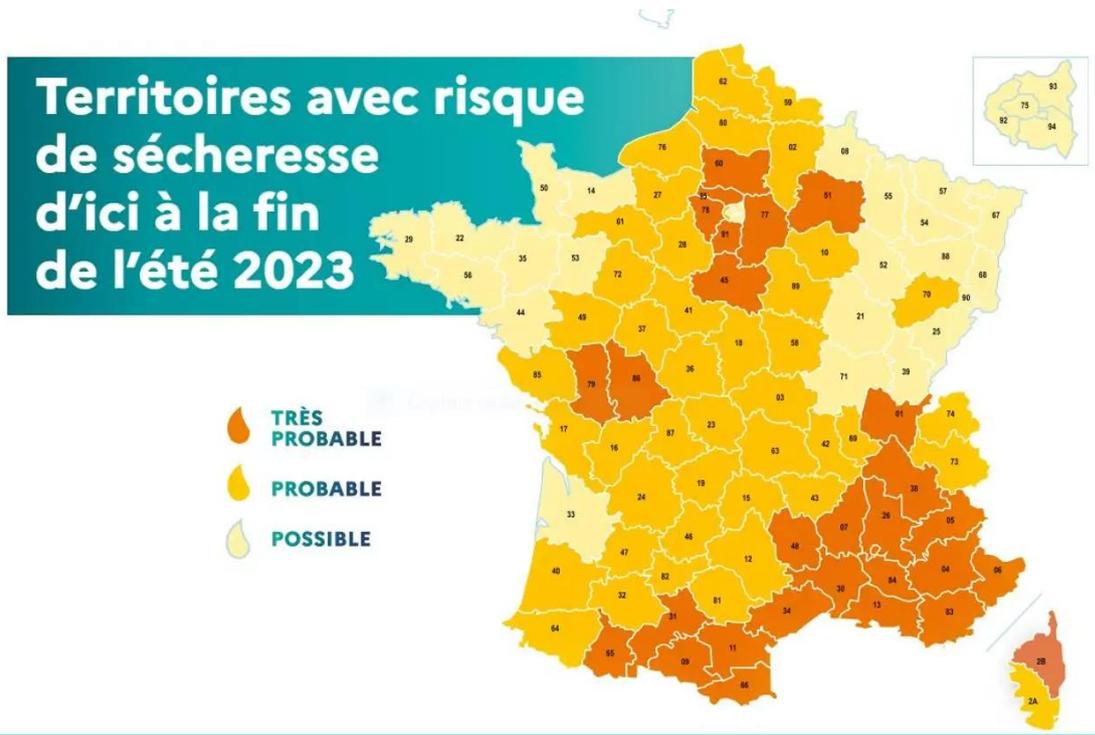
Dans un contexte de raréfaction manifeste de la ressource, il est plus que jamais indispensable et urgent de limiter les pertes d'eau potable. A cet effet, l'UFC-Que Choisir demande aux pouvoirs publics :

- **Un renforcement des aides de l'agence de l'eau Loire Bretagne aux collectivités prioritaires en termes de raréfaction de la ressource et de fuites ;**
- **Une augmentation du budget de l'agence en faisant progresser les redevances prélèvement payées par les acteurs professionnels ;**
- **Un développement de l'appui technique du département aux petites communes ;**
- **Des objectifs plus ambitieux en termes de taux de pertes autorisés et de connaissance de l'état des réseaux par les communes.**

² Données annuelles des services 2021 - l'Observatoire National des Services Publics d'Eau et d'Assainissement – Juin 2023

ANNEXE

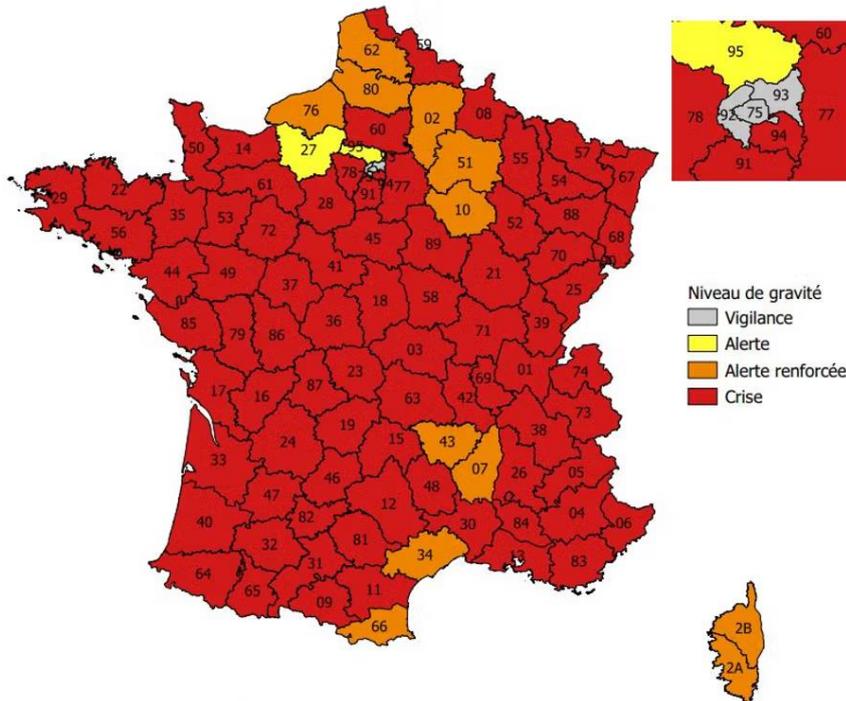
Carte 1



Source Ministère de la Transition écologique

Carte n° 2

Carte représentant le niveau de gravité maximal limitant les usages de l'eau par département en vigueur au 30/08/2022



Carte n° 3 - Etat des restrictions de l'usage de l'eau par départements au 15 juin 2023

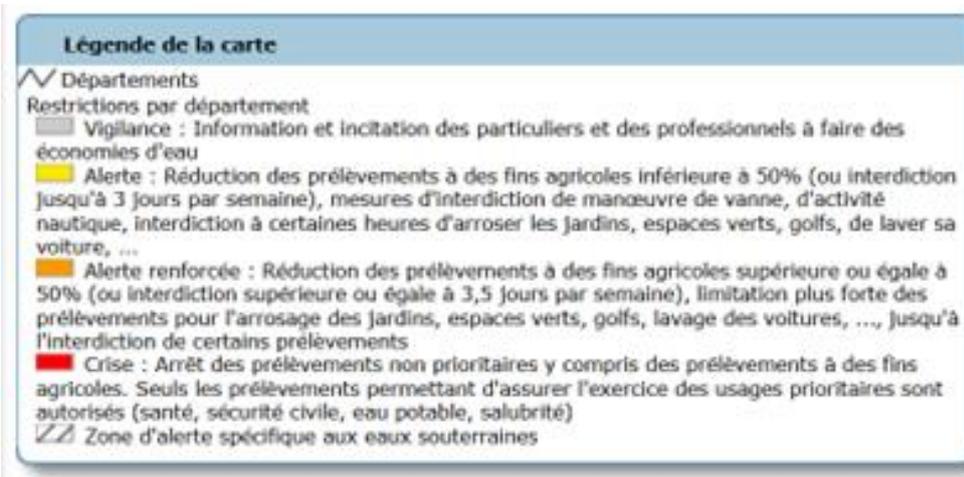
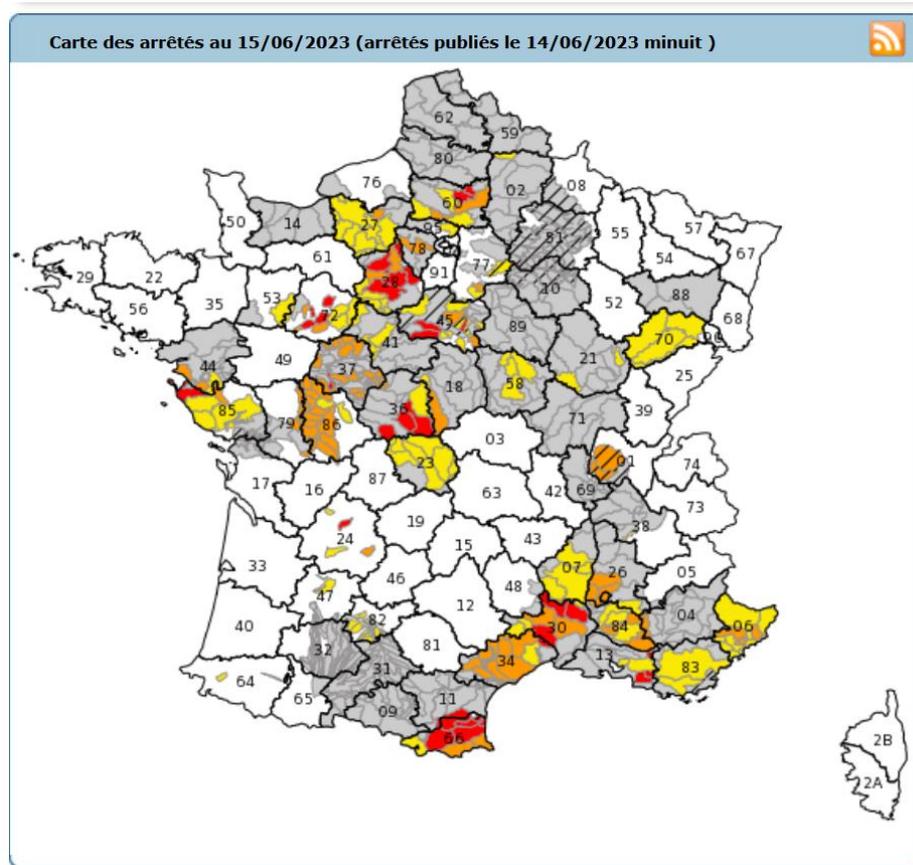
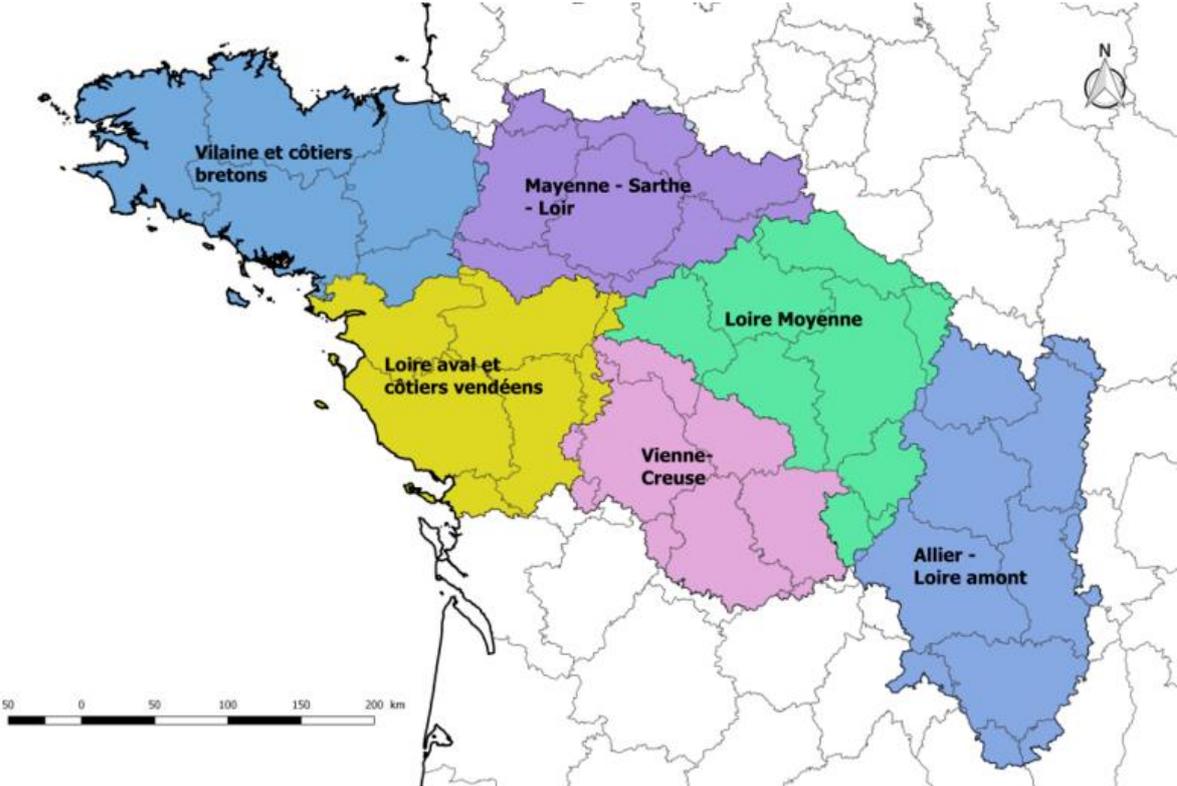


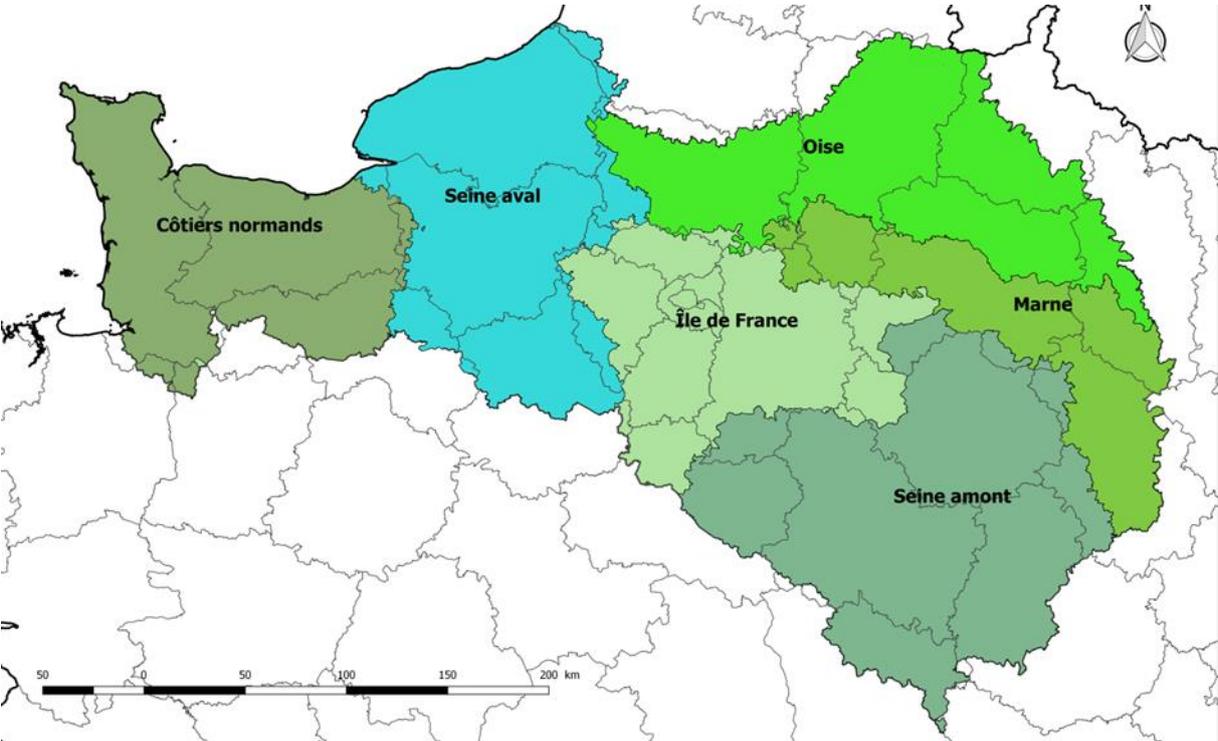
Tableau n° 4

Agence de l'eau	Taux de contribution de l'agriculture aux redevances prélèvement
Loire-Bretagne	15 %
Seine-Normandie	8 %
Artois-Picardie	13 %
Rhin-Meuse	2 %
Rhône-Méditerranée-Corse	3 %
Adour-Garonne	11 %

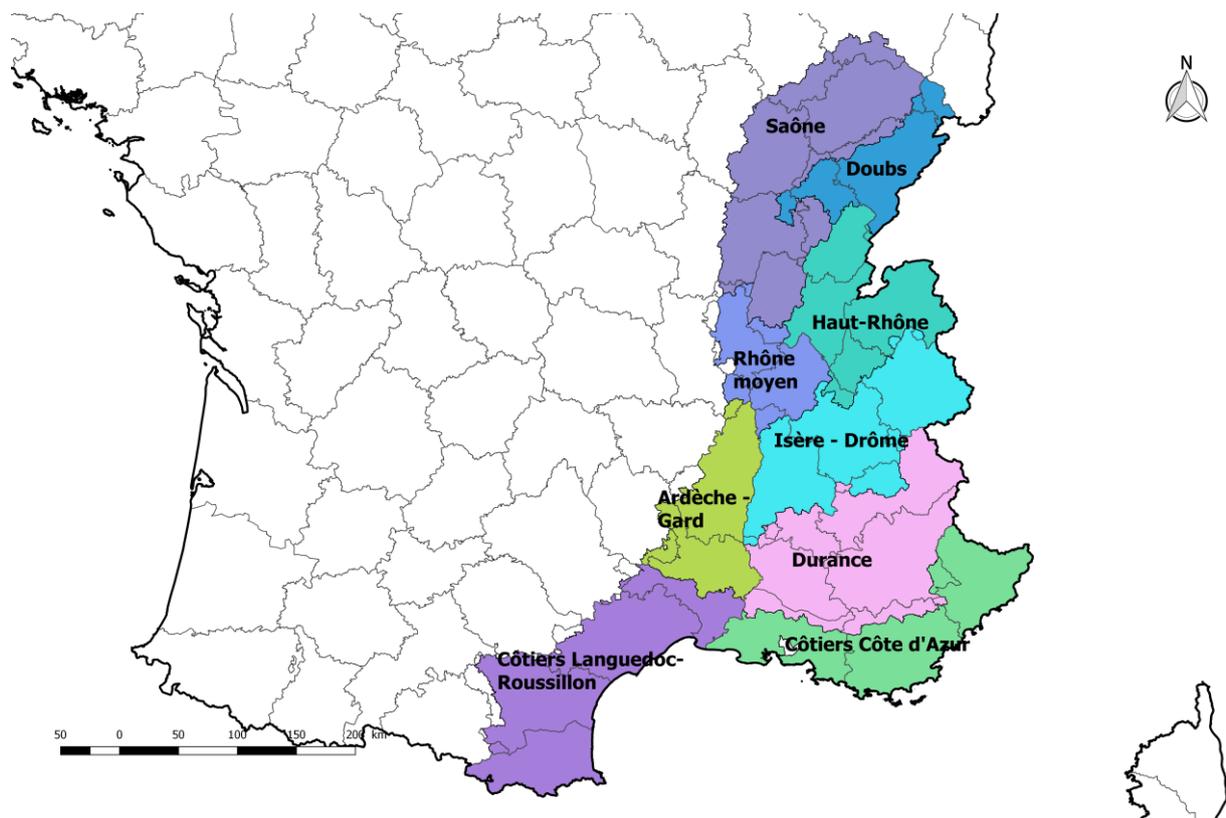
Carte n°5 : Bassin Loire - Bretagne



Carte n°6 : Bassin Seine – Normandie



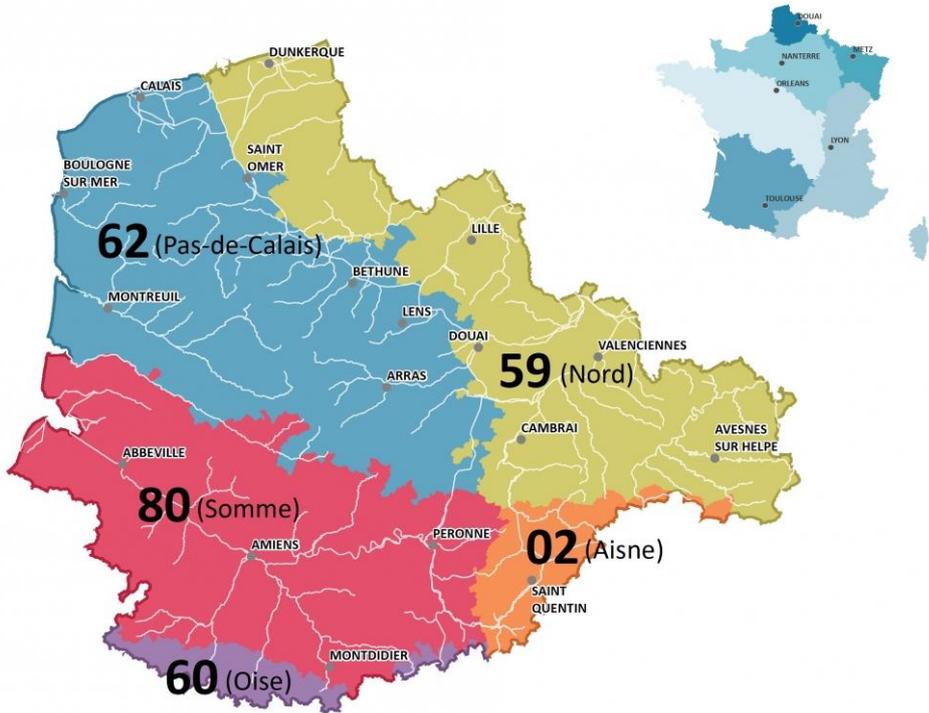
Carte n° 7 : Bassin Rhône-Méditerranée-Corse



Carte n° 8 : Départements du Bassin Adour-Garonne



Carte n°9 : Départements du bassin Artois Picardie



Carte n°10 : Départements du bassin Rhin-Meuse

